Direction de la propreté et de l'eau
Direction des finances et des achats

2023 DPE 15 DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 composé de :
- une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des besoins pour le fonctionnement de la section d'assainissement de Paris ;
- une section d'investissement qui comporte un programme d'investissement avec une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement.

Ce budget ainsi que les comptes qui lui sont liés sont annexés respectivement aux budgets et aux comptes de la Ville de Paris.

Ce budget est soumis à l'instruction comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. L'activité d'assainissement étant assujettie à la TVA, ce budget est présenté hors taxes.

Par délibération en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, vous avez arrêté le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2023 à la somme de 101 600 440,00 euros pour la section d'exploitation et 80 272 743,00 euros pour la section d'investissement.

Le présent projet de délibération a pour objet de vous soumettre les ajustements suivants à apporter à ce budget :
- le report des résultats de l'exercice précédent ;
- l'inscription des restes à réaliser 2022 ;
- l'ajustement des recettes et des dépenses pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de mouvements intervenus depuis le vote du budget primitif ;
- l'inscription en opérations d'ordre des frais d'études suivies de travaux au chapitre travaux pour l'année 2022.

Après constatation des résultats de l'exercice 2022 à l'occasion du vote du compte administratif lors de la séance du conseil de Paris des 5, 6, 7, 8 et 9 juin 2023, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation de 1 435 016,31 euros constaté à la clôture de l'exercice 2022 à hauteur de 458 209,64 euros en recettes de la section d'exploitation et à hauteur de 976 806,67 euros en recettes de la section d'investissement.

L'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022 de 2 223 347,88 euros est repris en recettes d'investissement.

Les ajustements sont proposés par rapport à la dernière décision budgétaire, soit le budget primitif 2023.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le montant global des autorisations de programme, hors autorisations de programme financières et pour ordre, est augmenté de 3 190 736,26 euros sur le périmètre du budget annexe de l'assainissement à l'occasion de ce budget supplémentaire. Cette évolution se compose des nouvelles inscriptions proposées, à hauteur de 13 166 550,00 euros, ainsi que de l'annulation de 9 975 813,74 euros dans le cadre de la campagne d'annulation d'AP de l'année 2022.

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 13 166 550,00 euros dans le cadre de ce budget supplémentaire :

Aménagements structurels – augmentation demandée : 6 500 000,00 euros
Cette augmentation reflète le surcoût supporté par l'opération de construction du bassin de stockage des eaux pluviales d'Austerlitz compte tenu de l'augmentation significative du prix des matières premières et par conséquent des montants de révision des marchés.

Réhabilitation – augmentation demandée : 2 800 000,00 euros
L'augmentation concerne l'autorisation de programme pour la réhabilitation des ouvrages secondaires, à hauteur de 2 800 000,00 euros pour le secteur Sorbier-Amandiers (20ème) et porte sur des prestations de diagnostics suivies de réhabilitation d'un linéaire de 1,5 km dans un secteur de sept voies.

Opérations pour compte de tiers – augmentation demandée : 1 921 550,00 euros
Cette augmentation comprend l'inscription d'une augmentation de 1 537 850,00 euros pour les réparations du réseau dégradé par les rejets de la Compagnie Parisienne de Chauffages Urbains (CPCU), un montant de 200 000,00 euros pour les aides de l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) relatives au raccordement des bateaux-logement et l'inscription du déplacement d'une armoire électrique d'un site de mesures hydrauliques place de la Porte de Montreuil (20ème) pour un montant de 30 000,00 euros.

Aménagement de voirie – augmentation demandée : 1 375 000,00 euros
Ce montant comprend une augmentation au regard du programme actualisé de travaux de voirie pour 1 100 000,00 euros correspondant à l'aménagement du réseau d'assainissement pour la pérennisation des pistes cyclables et aux travaux d'adaptation dans le cadre du programme « Embellir votre quartier ». Il intègre aussi 275 000,00 euros pour l'opération du secteur Debergue (12ème) suivant une convention avec la DVD et la DPE pour l'aménagement de ce secteur (création de logements sociaux, d'une voie nouvelle piétonne et d'ouvrages d'assainissement).

Réparations – augmentation demandée : 570 000,00 euros
L'augmentation concerne l'autorisation de programme relative au réaménagement de la halle d'Auteuil qui s'élève à 600 000,00 euros. Les travaux comprennent le remplacement du pont roulant, la réfection de la dalle et de la trappe du rez-de-chaussée, la mise aux normes des installations électriques et la réfection des peintures. Au préalable, la porte d'accès sera élargie afin de permettre l'accès des camions, ainsi que de stocker les groupes électrogènes et les matériels de ventilation nécessaires à ces travaux.
L'autorisation de programme relative au déplacement d'une armoire électrique d'un site de mesures hydrauliques place de la Porte de Montreuil (20ème) pour un montant de 30 000,00 euros est annulée, l'opération étant inscrite en compte de tiers.

Dans le cadre de la campagne d'annulation d'AP de l'année 2022, dix millésimes de 2011, 2014, 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été passés à caducs pour un montant total de crédits annulés de 1 975 813,74 euros, dont 1 536 673,27 euros au titre des travaux de réhabilitation des ouvrages secondaires, 275 503,71 euros au titre des opérations sur les voies privées, 56 898,00 euros au titre des logiciels, 48 686,08 euros concernant la rénovation du musée des égouts, 36 825,31 euros au titre des études, 14 460,62 euros au titre des matériels, 6 165,74 euros au titre du réseau de fibre optique et 601,01 euros pour l'acquisition de matériel d'exploitation. En sus de ces montants, une annulation partielle à hauteur de 8 000 000,00 euros est inscrite concernant la cartographie en 3D du réseau des égouts. Le montant global de crédits annulés dans le cadre de ce budget supplémentaire s'élève à 9 975 813,74 euros.

CREDITS DE PAIEMENT

En section d'investissement, les crédits sont augmentés de 5 588 030,60 euros en dépenses et de 6 564 837,27 euros en recettes, hors restes à réaliser 2022 (3 200 154,55 euros en dépenses) et reprise de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022 (2 223 347,88 euros en recettes). Le montant total des inscriptions à la section d'investissement dans le cadre de ce budget supplémentaire s'élève ainsi à 8 788 185,15 euros. Le montant total de crédits inscrits en section d'investissement est donc porté à 89 060 928,15 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

1-1 Recettes d'investissement

a) Participations AESN et SIAAP

Les subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) initialement inscrites au budget primitif 2023 à hauteur de 10 466 583,00 euros sont actualisées à la hausse de 437 719,00 euros, pour s'élever à 10 904 302,00 euros pour l'exercice 2023 sur la nature 13111. Par ailleurs, le montant attendu des avances à taux zéro versées dans le cadre des conventions passées entre la Ville de Paris et l'AESN est diminué de 601 600,00 euros (nature 1678).

Un montant de 789 500,00 euros est inscrit en prévision du versement de la participation financière du SIAAP pour l'opération de modernisation du déversoir d'orage Alma rive-gauche, nature 1316.

b) Opérations pour compte de tiers

Un montant global de 667 550,00 euros est inscrit, qui comprend 387 550,00 euros pour les réparations du réseau dégradé par les rejets de la CPCU, 200 000,00 euros en prévision du versement par l'AESN du solde de la première convention et du versement de la deuxième convention en cours en lien avec les aides au raccordement des bateaux-logement, 50 000,00 euros pour l'opération de travaux de modification du réseau d'égout rue de l'Évangile (18ème) et 30 000,00 euros pour le déplacement d'une armoire électrique d'un site de mesures hydrauliques place de la Porte de Montreuil (20ème) pris en charge par la SEMAPA.

c) Opérations d'ordre

Le virement de la section d'exploitation est augmenté de 1 867 068,19 euros. Le montant total du chapitre 021 s'établit à 8 787 498,19 euros pour l'exercice 2023.

Le montant des dotations aux amortissements (chapitre 040, natures 28) est augmenté de 928 131,45 euros pour être ajusté au montant définitif connu à la clôture de l'exercice précédent, soit 30 018 070,45 euros. Cette opération d'ordre trouve son écriture symétrique en dépenses d'exploitation (chapitre 042, nature 6811).

Le chapitre 041 est augmenté de 1 499 661,96 euros, dont 1 399 661,96 euros inscrits sur la nature 2031 pour les études suivies de travaux des exercices 2021 à 2022 à transférer sur les travaux des exercices précédents, et 100 000,00 euros en nature 238 au regard des versements des avances sur les opérations de travaux en cours.

d) Résultat de l'exercice précédent

L'excédent d'exploitation cumulé constaté au compte administratif 2022 (1 435 016,31 euros) est affecté en partie en recettes à la section d'investissement à hauteur de 976 806,67 euros, inscrits sur la nature 1068. L'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022 à hauteur de 2 223 347,88 euros est repris en recettes de la section d'investissement (chapitre R001).

1-2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement est augmenté de 8 788 185,15 euros, dont 3 200 154,55 euros au titre des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, et 5 588 030,60 euros hors restes à réaliser.

a) Diminution des crédits de paiement de 913 966,81 euros

Cette diminution reflète le décalage de l'opération de réhabilitation du collecteur Bosquet (-700 000,00 euros), la mise à jour du programme de voirie (-183 966,81 euros) et le transfert du déplacement de l'armoire électrique porte de Montreuil en compte de tiers (-30 000,00 euros).

b) Augmentation des crédits de paiement de 6 724 510,00 euros

Une augmentation des dépenses d'équipement est demandée pour les opérations suivantes :

- 5 890 000,00 euros en nature 2315 dont :
  * 2 100 000,00 euros dans le cadre de la poursuite de l'opération de création du bassin Austerlitz ;
  * 1 000 000,00 euros pour la réhabilitation de la halle d'Auteuil (100 000,00 euros), des collecteurs secondaires Sorbier et Amandiers du 20ème arrondissement (600 000,00 euros) et du secteur de la Tour Eiffel (300 000 euros) ;
  * 800 000,00 euros pour la poursuite des travaux de maillage du collecteur Nœud Chapelle ;
  * 800 000,00 euros pour les travaux de rénovation des stations de gestion locale dans le cadre de la refonte du système GAASPAR ;
  * 600 000,00 euros au titre de la mise à jour du programme de grosses réparations des ouvrages ;
  * 450 000,00 euros dans le cadre de l'aménagement du site Mazas, dont 50 000,00 euros pour la rénovation des armoires des groupes électrogènes ;
  * 140 000,00 euros pour des travaux à réaliser dans les usines Watt et Tolbiac.
- 134 510,00 euros pour l'achat de matériel informatique ;
- 700 000,00 euros dans le cadre de travaux de réaménagement des ateliers Delesseux (500 000,00 euros) et du poste de supervision de la division surveillance des réseaux (200 000,00 euros).

c) Opérations pour compte de tiers – augmentation demandée de 667 550,00 euros

Les inscriptions sont symétriques à celles proposées en recettes.

d) Subventions d'investissement

1 129 768,00 euros sont inscrits sur la nature 13111, dont 1 039 768,00 pour l'annulation de trois titres émis en 2018 à l'encontre de l'AESN et 90 000,00 euros au titre d'un reversement complémentaire de la part AESN au SIAAP. En sens inverse, 185 227 euros initialement prévus au budget primitif sont désinscrits (nature 1316).

e) Opérations financières

Le chapitre 16 comprend d'une part le remboursement des emprunts bancaires, dont l'emprunt d'équilibre 2022 contracté auprès de la Banque Postale pour lequel le montant actualisé est en diminution de 547 818,77 euros (nature 1641) ; et d'autre part l'annuité de remboursement d'avances relatives aux aides accordées par l'AESN (nature 1678), dont le montant actualisé est en hausse de 125,77 euros.

f) Dépenses imprévues (chapitre 020)

Un montant de 75 000,00 euros est inscrit au titre des dépenses imprévues sur le chapitre 020.

g) Opérations d'ordre
Les amortissements de subventions (chapitre 040, natures 139) sont ajustés à leur montant définitif connu à la clôture de l'exercice précédent, soit une augmentation de 338 582,00 euros.
Sur le chapitre 041, en symétrie de l'inscription en recettes, un montant de 100 000,00 euros est inscrit au titre des récupérations d'avances sur marchés des opérations terminées. Par ailleurs, 1 399 661,96 euros sont inscrits pour les anciennes études suivies de travaux à transférer sur les opérations à rattacher aux exercices 2021 et 2022.

2. SECTION D'EXPLOITATION

Les crédits inscrits en section d'exploitation sont en augmentation de 1 752 784,10 euros en dépenses, hors restes à réaliser (645 360,54 euros), et de 1 939 935,00 euros en recettes, hors reprise de résultat (103 996 584,64 euros). Au total, la section d'exploitation est portée à 103 998 584,64 euros équilibrés en dépenses et recettes.

2-1 Recettes d'exploitation

Le montant de l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2022 s'élève à 1 435 016,31 euros. Il est affecté en partie à la section d'investissement (chapitre 10) pour couvrir en partie le montant des restes à réaliser de cette section. Le solde, soit 458 209,64 euros, est affecté en section de fonctionnement (R002).

a) Recettes de gestion du service
Le montant des nouvelles recettes inscrites au chapitre 70 s'élève à 1 601 353,00 euros. Les recettes issues d'opérations réalisées pour le compte de tiers sont actualisées à la baisse de 1 000 000,00 euros (nature 704). En sens inverse, la régie Eau de Paris a annoncé une hausse de la consommation d'eau potable sur l'année 2022, dont il résulte une hausse de la redevance « part collecte » à hauteur de +2 201 353,00 euros pour atteindre 71 569 793,00 euros. Enfin, 400 000,00 euros sont inscrits au regard des redevances supplémentaires relatives aux eaux d'exhaure.

b) Opérations d'ordre
En symétrique de la section d'investissement (chapitre 040, natures 139), le chapitre 042 est augmenté de 338 582,00 euros au titre des reprises des subventions (chapitre 042, nature 777).

2-2 Dépenses d'exploitation

Le montant des dépenses d'exploitation est en hausse de 2 398 144,64 euros, dont 645 360,54 euros au titre des restes à réaliser.

a) Dépenses de gestion du service
Il est proposé d'inscrire une diminution de 710 000,00 euros au chapitre 011 « charges à caractère général ». Ce montant comprend l'inscription de 290 000,00 euros supplémentaires (nature 6061) afin de régler le montant annuel de consommation d'eau non potable et des fluides (dont l'énergie). En sens inverse, 1 000 000,00 euros sont désinscrits au titre des opérations réalisées pour le compte de tiers (nature 604), en symétrique des dépenses d'exploitation.

Les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012) sont augmentées de 700 000,00 euros compte tenu de l'impact anticipé de la progression du point d'indice sur les rémunérations statutaires et des autres mesures de annoncées par le gouvernement.

Les charges financières inscrites en chapitre 66 sont actualisées en diminution de 362 055,00 euros.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) sont diminuées de 25 000,00 euros pour s'établir à 75 000,00 euros.

b) Opérations d'ordre

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 867 068,19 euros pour atteindre 8 787 498,19 euros pour l'exercice 2023. Les dotations aux amortissements (chapitre 042, nature 6811) sont ajustées à leur montant définitif connu suite à la clôture de l'exercice précédent, soit 30 018 070,45 euros, en augmentation de 928 131,45 euros.

3. COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2022 DPE 32

La délibération 2022 DPE 32 relative à la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023 est complétée à l'article 11 par deux tarifs supplémentaires :

- Séance en lien avec une programmation culturelle ou pédagogique à 5 euros TTC par personne (adulte ou enfant) s'ajoutant au tarif applicable au billet d'entrée du musée des égouts ;
- Séance en lien avec une programmation évènementielle (spectacle, performance artistique, défilé…) à 18 euros par personne, 12 euros par personne bénéficiaire du tarif réduit d'entrée au musée des égouts, et 8 euros par personne bénéficiant de la gratuité d'entrée au musée des égouts.

4. EFFECTIFS

La situation des effectifs figure en annexe IV.

Tels sont les ajustements que je vous propose d'apporter au budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023, à l'occasion de ce budget supplémentaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris